

Plan 29

ECHELLE

1:5 695

SERS

PROCEDURE

Elaboration

Prescrit le 11 mars 2021
Premier arrêté le 20 mars 2025
Deuxième arrêté le 2 juillet 2025
Approuvé le 5 février 2026

CONCEPTION

André Lhérissier
Ingénieur d'urbanisme
7000 LA CHAÛDE

B.E. CARTOGRAPHIE

Infocart Cartographie
12 rue de la République
79 000 ANGOULEME

Plan Cadastral

Origine Cadastre
2016 au 1/100000
Diffusion GDFP (depuis 2020)

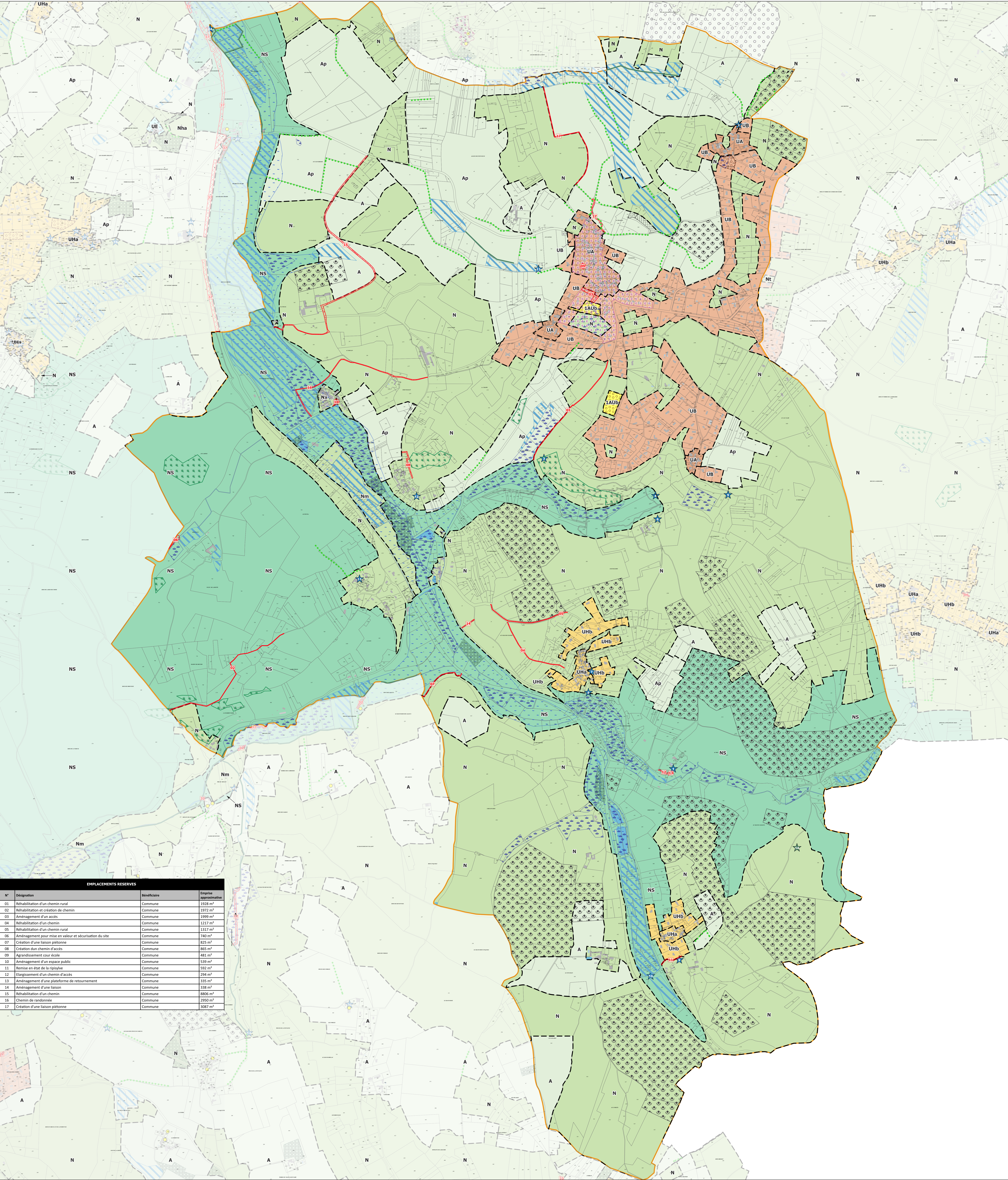
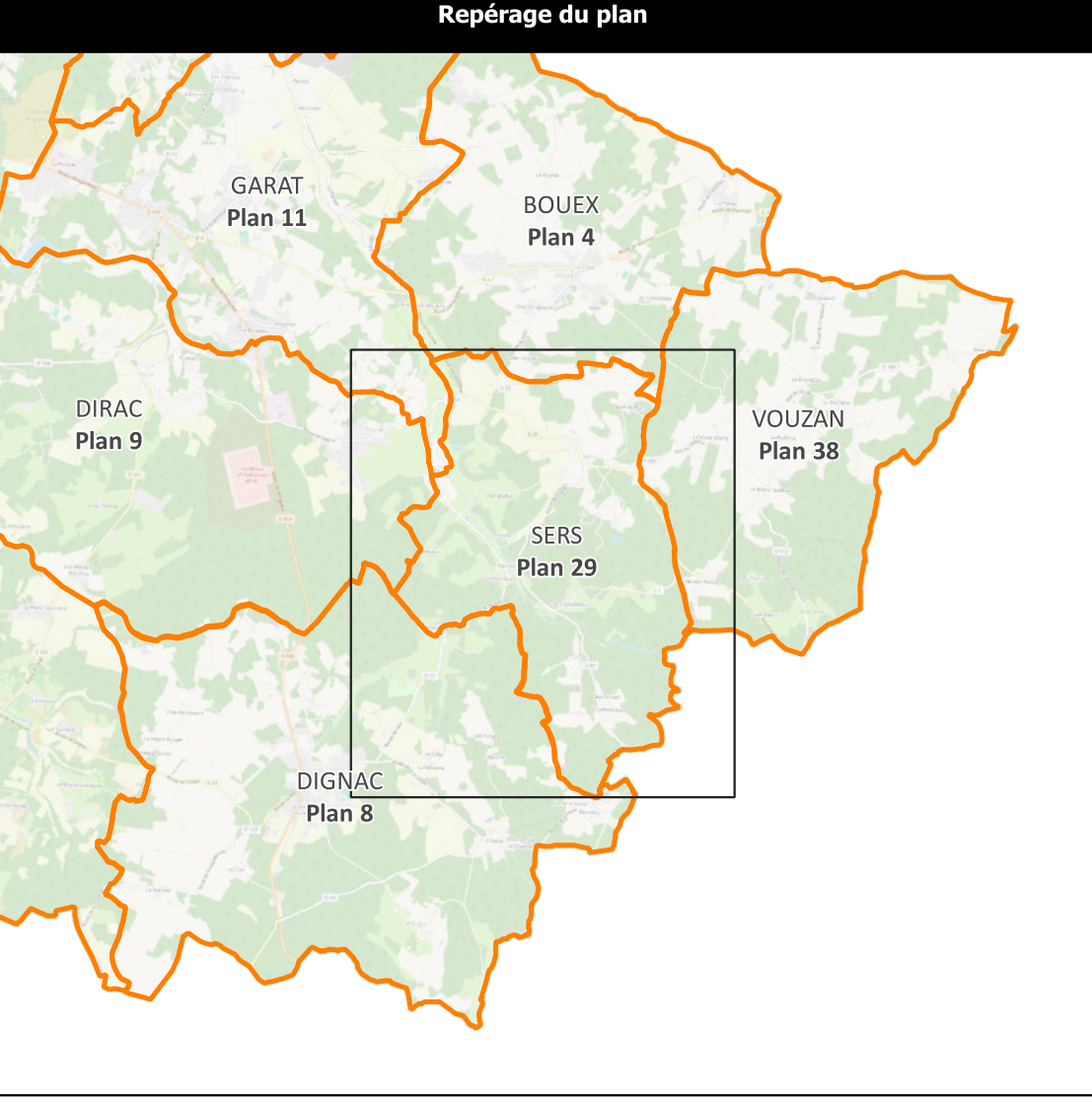
Edition cartographique n°13 du 29 janvier 2026

- Zonage**
- Zone urbaine de centres anciens
 - Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
 - Zone urbaine pavillonnaire
 - Zone d'équipements d'intérêt collectif
 - Zone urbaine de faubourg
 - Zone urbaine glacis du plateau d'Angoulême
 - Zone urbaine des villages et leurs extensions
 - Zone urbaine de mutation ou requalification
 - Secteur de projets
 - Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
 - Zone économique
 - Zone dédiée à l'enseignement supérieur
 - Zone à urbaniser
 - Zone agricole
 - Zone naturelle et forestière
 - Zone naturelle sensible

- Prescriptions**
- Espace boisé classé
 - Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-18 du Code de l'Urbanisme
 - Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Point de vue
 - Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Haie et alignement d'arbres au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Espace boisé classé
 - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- Recul obligatoire des constructions :**
- 2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
 - 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
 - 7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
 - Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé**
- Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
- Secteur commercial :**
- Secteur de Centralité commerciale
 - Secteur de Périphérie Commerciale
 - Bande de recul (article L111-6 CU)
 - Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
 - Zone humide effective

- Zone humide probable
- Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
- Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
- Ilot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
- Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
- Espace boisé classé
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines et à urbaniser



EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	Désignation	Bénéficiaire
01	Réhabilitation d'un chemin rural	Commune
02	Réhabilitation et création de chemin	Commune
03	Aménagement d'un accès	Commune
04	Réhabilitation d'un chemin	Commune
05	Réhabilitation d'un chemin rural	Commune
06	Aménagement pour mise en valeur et sécurisation du site	Commune
07	Création d'une liaison piétonne	Commune
08	Création d'un chemin d'accès	Commune
09	Agrandissement cour école	Commune
10	Aménagement d'un espace public	Commune
11	Remise en état de la ripistyle	Commune
12	Élargissement d'un chemin d'accès	Commune
13	Aménagement d'une plateforme de retournement	Commune
14	Aménagement d'une liaison	Commune
15	Réhabilitation d'un chemin	Commune
16	Chemin de randonnée	Commune
17	Création d'une liaison piétonne	Commune

N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise approximative
01	Réhabilitation d'un chemin rural	Commune	1528 m²
02	Réhabilitation et création de chemin	Commune	1972 m²
03	Aménagement d'un accès	Commune	1999 m²
04	Réhabilitation d'un chemin	Commune	1217 m²
05	Réhabilitation d'un chemin rural	Commune	1317 m²
06	Aménagement pour mise en valeur et sécurisation du site	Commune	760 m²
07	Création d'une liaison piétonne	Commune	825 m²
08	Création d'un chemin d'accès	Commune	865 m²
09	Agrandissement cour école	Commune	481 m²
10	Aménagement d'un espace public	Commune	539 m²
11	Remise en état de la ripistyle	Commune	592 m²
12	Élargissement d'un chemin d'accès	Commune	294 m²
13	Aménagement d'une plateforme de retournement	Commune	325 m²
14	Aménagement d'une liaison	Commune	338 m²
15	Réhabilitation d'un chemin	Commune	8806 m²
16	Chemin de randonnée	Commune	2950 m²
17	Création d'une liaison piétonne	Commune	3087 m²